

INFORMATIONS

publiées par la

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER BELGES

Siège social : 17-21, rue de Louvain, Bruxelles.

REPRODUCTION AUTORISÉE

Bulletin n° 116

13 décembre 1953

NOUVELLES LOCOMOTIVES ÉLECTRIQUES

POUR LA S.N.C.B.

En vue de l'électrification des lignes reliant Bruxelles au Littoral (Ostende, Blankenberge et Knokke) à Liège, et à Arlon, la S.N.C.B. a confié à l'industrie nationale des commandes importantes de matériel roulant :

117 automotrices doubles et 133 locomotives électriques.

Pour une première tranche de 50 locomotives, la construction a maintenant atteint un stade qui permet d'envisager la sortie de la première machine à la fin de l'année en cours, les suivantes devant se succéder à la cadence d'une machine par semaine.

Ces locomotives seront capables d'assurer la remorque, tant des trains lourds de marchandises que des trains de voyageurs, ce qui leur conférera une utilisation maximum.

Leur vitesse maximum autorisée en service sera de 125 Km/h.

Aussi bien pour la partie mécanique que pour l'équipement électrique, les services de la S.N.C.B. ont profité de l'expérience acquise depuis 3 ans avec les 26 premières locomotives, pour choisir les solutions répondant le mieux aux exigences de la technique moderne, tout en assurant la réduction des dépenses d'utilisation et la facilité d'exécution des travaux d'entretien et de révision.

Ces locomotives, d'un poids de 82 T. environ, sont équipées de 4 moteurs de traction d'une puissance totale de 2360 ch. en régime continu.

Elles possèdent deux crans de marche économique qui permettront de réaliser les divers régimes de vitesse qu'elles sont appelées à devoir respecter en fonction de la nature des trains et du profil des lignes à parcourir.

L'appareillage électrique est divisé en quelques blocs amovibles, ce qui est de nature à en faciliter son remplacement et doit permettre de réduire les durées d'immobilisation de la locomotive lors des réparations accidentelles ou périodiques.

La tâche des conducteurs des nouvelles machines sera facile du fait de la conception de l'appareillage : celui-ci comprend, en effet, les éléments nécessaires pour réaliser le démarrage automatique, réglable toutefois en fonction des efforts qu'on veut développer.

RESULTATS D'EXPLOITATION

Le tableau ci-après donne les résultats du trafic pendant le mois de septembre 1953, comparés à ceux de la même période des années 1952 et 1938

	1938 (1)	1952	1953
Nombre de voyageurs transportés	16.973.195	18.864.400 (2)	18.967.052(2)
Nombre de voyageurs Kilomètres	554.222.021	624.261.327 (2)	628.629.269(2)
Nombre de tonnes de grosses marchandises transportées	6.360.164	5.562.341	5.258.118
Nombre de tonnes-km	476.648.145	502.552.103	489.193.817
Nombre de wagons chargés	473.110	304.301	282.314

(1) Y compris le trafic du Nord-Belge.

(2) Chiffres provisoires pour 1953 et définitifs pour 1952(y compris transports des administrations publiques et transports militaires)

MARCHANDISES.

Nombre de wagons chargés par la clientèle

Transbordements aux ports d'Anvers et de Gand

MARCHANDISES Nombre de wagons chargés par la clientèle				Port d'Anvers Transbordement au port		Port de Gand Transbordement au port	
Semaine	Combustibles	Divers	Total	tonnes de navire sur wagon	tonnes de wagons sur navire	tonnes de navire sur wagon	tonnes de wagon sur navire
27/9 au -/10/53	17.863	42.907	60.770	52.350	130.200	15.760	5.957
16-10-53	20.093	43.079	63.172	46.000	89.650	20.070	8.995
17-10-53	20.615	45.660	66.275	65.350	96.650	19.362	16.504
18 au 24-10-53	21.302	45.774	67.076	49.550	130.650	21.205	17.178
25 au 31-10-53	19.191	45.420	64.611	50.900	135.400	17.111	12.716

COMMUNIQUES - MARCHANDISES.LE COLIS POSTAL - AVION.

A l'approche des fêtes de fin d'année, la S.N.C.B. attire l'attention de sa clientèle sur son service de colis postaux par la voie aérienne qui permet le transport des marchandises, échantillons et cadeaux pratiquement dans le monde entier.

Les colis peuvent peser jusqu'à 20, 10 ou 5 Kg selon les relations. Ils sont acceptés dans les gares de la S.N.C.B. et dans les bureaux de la SABENA à Bruxelles (145, rue Royale) et Anvers (33, rue Breydel). Les colis jusqu'au poids de 5 Kg sont également acceptés dans les bureaux de postes des localités où il n'y a pas de gare.

Dans certaines relations, les envois contre remboursement sont admis jusqu'à des montants déterminés, de même que les colis " franc de droits", c'est-à-dire, ceux pour lesquels le destinataire n'a aucun frais à payer (notamment les droits de douane). Les colis peuvent être assurés à l'"Européenne" au moyen de timbres en vente dans les gares; dans certaines relations, ils peuvent aussi être remis au transport avec une valeur déclarée jusqu'à un montant maximum de 1000 francs-or (16.335 francs belges).

Le colis postal-avion, accepté au transport moyennant perception d'une taxe totale de bout en bout, est acheminé et dédouané par priorité et livré à domicile dans les délais les plus réduits.

Pour tous renseignements, s'adresser aux gares, à la Direction du Service Commercial, bureau 61-34, Gare Centrale (4e étage), Bruxelles (Tél. 13.18.70 - poste 3643) ou à la SABEMA, à Bruxelles (Tél. 18.10.00) et Anvers (Tél. 32.39.50, 32.39.58 et 59).

X

X

X

L'Administration postale de Grande Bretagne communique qu'en raison du nombre considérable de colis expédiés en fin d'année, les colis postaux-avion doivent, pour être livrés avec certitude pour la Noël, parvenir dans ce pays au plus tard le 18.12.1953; pour la même raison, il convient de remettre ces colis au transport en Belgique au plus tard le 16 ou, mieux encore, le 15 du même mois.

Rationalisation des transports intéressant les industries du charbon et de l'acier.

Les Chemins de fer allemands, français, belges et luxembourgeois, qui effectuent la majeure partie des transports internationaux, intéressant les industries du charbon et de l'acier dans les six pays de la Communauté, viennent de constituer un Comité commun pour la rationalisation de ces transports.

Ce Comité a pour mission :

- 1) de mettre définitivement au point le plan de modernisation et d'équipement des lignes intéressées;
- 2) d'étudier dans le cadre des principes inscrits à l'article 70 du Traité de Communauté et au parag. 10 de la Convention annexée au Traité les diminutions de tarifs à prévoir comme conséquence de cette modernisation et du développement du Trafic.

Les échanges de vue préliminaires qui ont abouti à la création de ce Comité ont fait ressortir la complète unanimité des quatre administrations ferroviaires sur les objectifs que poursuit le Comité et leur ferme intention dans un esprit européen de faire porter par priorité leurs efforts de modernisations sur les itinéraires internationaux les plus importants pour les échanges entre les industries du charbon et de l'acier des Pays de la Communauté.

I. - EMISSION D'UNE NOUVELLE SERIE DE TIMBRES CHEMIN DE FER TYPE "JONCTION NORD-MIDI".

II. - RETRAIT DES TIMBRES CHEMIN DE FER :

- DU TYPE "PASSAGE A NIVEAU" EMIS EN 1946,
- DU TYPE "METIERS" EMIS EN 1945 et 1946.

I. - EMISSION.

La Société Nationale des Chemins de fer belges a décidé de remplacer progressivement les timbres chemin de fer du type "Locomotives" actuellement en usage, par une série complète d'un type nouveau, dénommée "Jonction Nord-Midi".

La première étape dans ce remplacement progressif est constituée par l'émission des valeurs de 5, 20 et 30 francs.

Ces valeurs représentent les nouvelles gares situées sur la Jonction, à savoir :

- 5 fr : la nouvelle gare de Bruxelles-Nord;
- 20 et 30 fr : la nouvelle gare de Bruxelles-Midi.

- Elles peuvent être obtenues par les philatélistes
 - soit au guichet du Centre Philatélique de la S.N.C.B. 2, rue du Progrès, à Bruxelles (ancienne gare de Bruxelles-Nord);
 - soit par souscription au C.C.P. 204.48 du Centre Philatélique de la S.N.C.B., 2, rue du Progrès, à Bruxelles.

Au montant de la commande par versement ou virement au C.C.P., il y a lieu d'ajouter, pour frais d'envois :

- 7 fr pour un envoi recommandé, ou
- 2 fr pour un envoi ordinaire sous la responsabilité du destinataire,

II. RETRAIT.

Le 31 octobre 1953, les timbres chemin de fer de 100 fr du type "Passage à Niveau" et les timbres chemin de fer et taxe de la série "Métiers" ont été retirés du débit.

COMMUNIQUES - VOYAGEURS.Modification d'horaire.

Depuis le 15 novembre 1953, le service d'autobus est partiellement supprimé sur la ligne 109 A Charleroi-Chimay et remplacé par un service d'autorails (ligne 109).

A la même date, le service des trains de voyageurs a été supprimé entre Chimay et Anor sur la ligne 156 Hastière - Hirson et remplacé par un service d'autobus (ligne 156 A).

Par voie de conséquence, des modifications sont apportées aux horaires de certains trains circulant sur les lignes de l'Entre-Sambre et Meuse.

MM. les voyageurs sont priés de consulter les affiches horaires ou de se renseigner aux guichets des gares d'embarquement.

Les tarifs du chemin de fer restent applicables sur les services d'autobus de substitution.

Train nouveau le samedi entre Bruxelles et Audenarde.

Depuis le 7 novembre, un nouveau train direct est mis en marche le samedi pour dédoubler le train 1765 (Bruxelles(M) D. 12.55 - Courtrai A. 14.32) entre Bruxelles et Audenarde, sous l'horaire ci-après :

Schaerbeek D. 12.35 - Bruxelles(Nord) D. 12.44 - Bruxelles(C) D. 12.49 - Bruxelles(Midi) D. 13.00 - Denderleeuw A. 13.31 - Zottegem A. 13.58 - Audenarde A. 14.18.

Au train 1765 (Bruxelles(Midi) D. 12.55 - Courtrai A. 14.32 l'accès est interdit les samedis au départ de Bruxelles(Midi) aux voyageurs à destination de Zottegem(local) et à ceux qui y continuent par les trains 8418 et 2759 et à ceux à destination d'Audenarde (local).

Modifications aux horaires des trains d'ouvriers Zottegem - Bruxelles.

A dater du 9 novembre un nouveau train a été mis en marche les jours ouvrables entre Denderleeuw et Bruxelles sous l'horaire ci-après :

Denderleeuw D. 5.53 - Bruxelles(Midi) A. 6.21 - Bruxelles(Central) A. 6.29 - Bruxelles A. 6.34.

Au train 2750 (Burst D. 5.43 - Bruxelles(N) A. 6.44) un arrêt supplémentaire est prescrit à Haaltert à 5.55, tandis que l'arrêt à Denderleeuw est supprimé.

Au train 2756 (Audenarde D. 5.06 - Bruxelles(M) A. 6.43) l'arrêt est supprimé à Haaltert et son arrivée à Bruxelles (Midi) est portée à 6.39.

Modifications d'horaires entre Bruges et Ostende.

Depuis le 7 novembre, les trains de samedi TA 9003 (Bruges D. 11.48 - Ostende A. 12.13) et TA 9004 (Ostende D. 12.17 - Bruges A. 12.43) sont supprimés.

Le TA 9007 (Bruges D. 12.20 vers Ostende) fait arrêt dans toutes les gares. Dans l'autre sens le train 1850 (Ostende D. 12.28) fait arrêt à Zandvoorde et le TA 9054 (Ostende D. 12.42) fait arrêt à Varsenare. Le 1850 part à 12.25 d'Ostende.

Sur la section Bruges - Sijsele les trains nouveaux ci-après sont mis en marche :

TA 9114 (samedi)	Bruges	D. 12.11	-	Sijsele	A. 12.25
TA 9433 (samedi)	Sijsele	D. 12.28	-	Bruges	A. 12.40
TA 9460 (dimanche)	Bruges	D. 23.52	-	Sijsele	A. 0.04

Fête de Noël - Excursion de 4 jours à Paris.

A l'occasion de la fête de Noël, la S.N.C.B. organise une excursion de 4 jours à Paris du 24.12 au 27.12.53, au départ de Bruxelles-Midi et de Liège-Guill.

Horaires : aller 24.12.53.

Bruxelles-Midi (train 126) 14.00 - Mons 14.45 - Paris-Nord 18.06
 Liège-Guill. 12.20 - Namur 13.18 - Charleroi-Sud 13.54 - Paris-N. 18.06.

retour 27.12.53

Paris-Nord 15.00 - Mons 18.18 - Bruxelles-Midi 19.05
 Paris-Nord 15.00 - Charleroi-Sud 18.40 - Namur 19.12 -
 Liège-G. 20.12.

Programme.

- 24.12.53 - Départ de Bruxelles à 14 heures ou 12h20 de Liège.
Arrivée à Paris à 18h06.
Transfert, en autocar, de la gare à l'hôtel
Diner de réveillon
Soirée libre.
- 25.12.53 - Petit déjeuner à l'hôtel - Matinée libre - Déjeuner -
A 13 heures : Circuit en autocar vers Versailles,
son château, son parc - Dîner.
- 26.12.53 - Petit déjeuner - A 9 heures : Visite de Paris -
Déjeuner - A 13 heures - Visite de Paris - Dîner.
- 27.12.53 - Petit déjeuner - Matinée libre - Déjeuner - A
14 heures : Transfert, en autocar, de l'hôtel à la
gare.

Prix du billet chemin de fer.

Au départ de :	Adultes
Bruxelles-Midi (3e classe)	336 fr
Mons "	282 fr
Liège-Guill. "	371 fr
Namur "	323 fr
Charleroi "	293 fr

Les participants en provenance d'autres gares peuvent bénéficier de la réduction de 50% pour les parcours effectués sur le réseau belge.

Prix du ticket forfaitaire : 1.150 fr.

Ce prix comprend tous les frais de repas, logements (chambre à 2 lits), excursions, service et pourboires y afférents, suivant l'itinéraire détaillé du programme. Pour les chambres à un lit d'une personne, le coût du forfaitaire est majoré de 100 francs.

Il ne comprend pas le prix du voyage en chemin de fer, des boissons, des dépenses personnelles des voyageurs.

MM. les voyageurs sont priés d'indiquer, lors de leur inscription, le genre de chambre désirée pour le logement.

Les participants de nationalité belge doivent être porteurs de leur carte d'identité. Les participants de moins de 15 ans doivent être munis d'un certificat d'identité délivré par l'administration communale du lieu du domicile.

Les voyageurs de nationalité étrangère doivent se conformer aux réglementations en vigueur concernant leur entrée et le séjour en France.

Les inscriptions seront acceptées aux guichets des gares de départ jusqu'au mercredi 16 décembre à 20 h.

Pour tous renseignements supplémentaires prière de s'adresser au bureau de tourisme de la S.N.C.B. et aux gares de départ.

ADJUDICATION.

La Société Nationale des Chemins de fer belges procèdera le 23 décembre 1953 à 10h30' à Bruxelles à l'adjudication publique de l'entreprise pour la confection de vêtements de travail.

Le cahier des charges n° 2643-206-241 indiquant les clauses et conditions de cette entreprise peut être consulté et est en vente au prix de 10 fr au Bureau des renseignements concernant les adjudications de la S.N.C.B., rue Belliard, 29, à Bruxelles (tél. 18.30.50, poste 2267 - C.C.P. 2496.00).

The first part of the document is a letter from the Secretary of the State Department to the Secretary of the War Department. The letter is dated August 1, 1918, and is addressed to the Secretary of the War Department, Washington, D. C. The letter is signed by the Secretary of the State Department, Robert Lansing.

The second part of the document is a letter from the Secretary of the War Department to the Secretary of the State Department. The letter is dated August 1, 1918, and is addressed to the Secretary of the State Department, Washington, D. C. The letter is signed by the Secretary of the War Department, Woodrow Wilson.

The third part of the document is a letter from the Secretary of the State Department to the Secretary of the War Department. The letter is dated August 1, 1918, and is addressed to the Secretary of the War Department, Washington, D. C. The letter is signed by the Secretary of the State Department, Robert Lansing.

The fourth part of the document is a letter from the Secretary of the War Department to the Secretary of the State Department. The letter is dated August 1, 1918, and is addressed to the Secretary of the State Department, Washington, D. C. The letter is signed by the Secretary of the War Department, Woodrow Wilson.

The fifth part of the document is a letter from the Secretary of the State Department to the Secretary of the War Department. The letter is dated August 1, 1918, and is addressed to the Secretary of the War Department, Washington, D. C. The letter is signed by the Secretary of the State Department, Robert Lansing.

The sixth part of the document is a letter from the Secretary of the War Department to the Secretary of the State Department. The letter is dated August 1, 1918, and is addressed to the Secretary of the State Department, Washington, D. C. The letter is signed by the Secretary of the War Department, Woodrow Wilson.

The seventh part of the document is a letter from the Secretary of the State Department to the Secretary of the War Department. The letter is dated August 1, 1918, and is addressed to the Secretary of the War Department, Washington, D. C. The letter is signed by the Secretary of the State Department, Robert Lansing.